



CC Ardenne, Rives de Meuse (Siren : 240800821)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Givet
Arrondissement	Charleville-Mézières
Département	Ardennes
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	20/12/2001
Date d'effet	01/01/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Bernard DEKENS

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	29 rue Méhul
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	08600 Givet
Téléphone	03 24 41 50 90
Fax	03 24 41 50 99
Courriel	president@ardennerivesdemeuse.com
Site internet	www.ardennerivesdemeuse.com

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	28 976
Densité moyenne	105,51

Périmètre

Nombre total de communes membres : 19

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
08	Anchamps (210800108)	236
08	Aubrives (210800264)	887
08	Charnois (210800975)	87
08	Chooz (210801106)	779
08	Fépin (210801510)	289
08	Foisches (210801601)	222
08	Fromelennes (210801668)	1 111
08	Fumay (210801684)	3 742
08	Givet (210801734)	6 745
08	Ham-sur-Meuse (210801908)	249
08	Hargnies (210801965)	480
08	Haybes (210802047)	2 095
08	Hierges (210802070)	217
08	Landrichamps (210802245)	142
08	Montigny-sur-Meuse (210802716)	93
08	Rancennes (210803185)	742
08	Revin (210803276)	7 154
08	Vireux-Molhain (210804449)	1 644
08	Vireux-Wallerand (210804456)	2 062

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 16

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Sanitaires et social
- Aide sociale facultative
- aide districale aux études supérieures (A.D.E.S) - le financement d'associations chargées par la communauté de communes de mener, grâce à des professionnels salariés, des actions de prévention contre la toxicomanie sur le territoire communautaire, dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes prévoyant notamment la participation des membres de la communauté de communes au conseil d'administration de l'association concernée - Aide sociale à la personne favorisant la mobilité dans la Communauté destinée aux personnes : ? âgées de 65 ans et plus, n'ayant pas de véhicule ou de permis de conduire ou dans l'incapacité de conduire pour raison médicale avérée, ? bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion ou de l'Allocation Spécifique de Solidarité pour des déplacements liés à la recherche d'emploi ou à convocation par l'ANPE.

- Action sociale

l'accueil de la petite enfance sur le territoire communautaire dans les conditions suivantes : ? la construction, la réhabilitation, l'aménagement et la gestion de structures assurant l'accueil collectif non permanent d'enfants, de type halte-garderie, crèche, site multi-accueil, ainsi que le service d'accueil type relais assistantes maternelles, soumis au décret du 20 février 2007 en direction des enfants de 0 à 4 ans. Sont exclus les dispositifs d'accueil périscolaire (pré/post scolaire et restauration scolaire), extrascolaire et accueils de loisirs, ? l'élaboration, la négociation et la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), à volet « Enfance » ou de tout avenant à un CEJ, volet « Enfance » ou tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer ou le compléter relevant des politiques contractualisées avec différents partenaires, et la mise en œuvre de ceux-ci.

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Création de zones industrielles et artisanales, l'intérêt communautaire est déterminé par un seuil de surface de terrains disponibles pour des implantations de 9,5 hectares. Au-delà de ce plancher, les zones seront communautaires, en deçà elles seront communales.

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

- subventions, dans des conditions qui seront fixées ultérieurement par le conseil communautaire, aux organismes aménageurs de bâtiments relais, dans le cas où ceux-ci généreront des créations d'emplois. - subventions, dans des conditions qui seront fixées ultérieurement, aux communes, à la chambre de commerce et d'industrie de Charleville-Mézières ou aux sociétés d'économie mixte qui résorberaient des friches industrielles - promotion sur le plan économique de la communauté de communes, y compris l'aide au conseil aux créateurs d'entreprises, la réalisation d'études de marchés et de faisabilité pour des projets d'investissement - aide à l'investissement artisanal, dans des conditions qui seront fixées ultérieurement par le conseil communautaire, lorsqu'il y a création d'emplois - l'acquisition de terrains et de bâtiments, l'aménagement ou le réaménagement et la construction de bâtiments à des fins économiques, afin d'y accueillir des entreprises, l'intérêt communautaire est déterminé par un seuil de surface de bâtiments pour des entreprises industrielles ou artisanales de production ou de services qualifiés orientés vers ces entreprises, de 300 m². Au delà de ce plancher, les bâtiments seront communautaires, en deçà ils seront communaux. - gestion des actions destinées à assurer le maintien ou l'implantation de services commerciaux ou artisanaux de proximité, actions en faveur de l'emploi - mise en oeuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce. Aménagement et gestion de structures d'hébergement collectif dédiées en priorité à des jeunes en apprentissage, avec possibilité d'accueillir des travailleurs en déplacement ou d'autres jeunes pendant les périodes non réservées aux apprentis

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Aménagement de l'espace

- Etudes et programmation

- étude d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

-Liste des travaux effectués par la communauté de communes : § chaussée, sur toute sa largeur, en enrobés, voirie lourde ou légère, suivant les besoins justifiés, § réseaux : EDF, France TELECOM, éclairage public, L'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées reste à la charge des communes, de même que les poteaux d'éclairage public, § signalétique : horizontale et verticale, § bordures de trottoir, § trottoirs et bas côtés, sur une largeur de 3 mètres maximum, à partir de la bordure, § caniveaux, branchements, descentes d'eau, avaloirs d'eaux pluviales, jusqu'au collecteur principal sous chaussée.

Développement touristique

- Tourisme

- définition et mise en oeuvre d'un schéma de développement touristique, contenant diverses mesures, notamment l'aide au développement de l'hébergement touristique. - aménagement et entretien de sentiers touristiques d'intérêt communautaire (liste dans l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004) - aménagement et fonctionnement du parc

géo-ardoisier Saint-Joseph à FUMAY et aménagement du circuit de la vallée des Mohrons à HAYBES, au titre du volet touristique du P.E.P ardoisier ardennais pour le bassin de FUMAY-HAYBES - aménagement et fonctionnement du fort Condé à GIVET - à compter du 1er janvier 2006 création et gestion d'un office de tourisme communautaire pour les missions suivantes propres et spécifiques : ? Missions propres : - accueil et information - promotion et communication - animation de l'offre patrimoniale ? Missions spécifiques : - coordination des acteurs locaux du tourisme - actions commerciales auprès du public touristique - actions commerciales auprès des professionnels du tourisme - observation statistique du marché touristique gement du fort Condé à GIVET, au titre du circuit des citadelles et forteresses de la Haute-Meuse Namuroise -acquisition et mise en exploitation d'un bateau restaurant -

Logement et habitat

- Politique du logement social

- maîtrise d'ouvrage des actions destinées à assurer la diversité de la population et à maintenir le caractère social de l'occupation des logements - incitation au conventionnement des logements

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- opération programmée d'amélioration de l'habitat .réalisation des études relatives aux O.P.A.H .mise en oeuvre des actions en faveur du fonctionnement des O.P.A.H communication sur l' O.P.A.H sensibilisation au patrimoine bâti aide à la mise en place d'un fonds social d'habitat (F.S.H.) et d'un fonds d'habitat rural (F.H.R.) .mise en place d'une commission de suivi de l'O.P.A.H dans ses aspects communautaires

Infrastructures

- Voies navigables

- Réalisation ou contribution à l'étude et la proposition de travaux d'aménagement de la Meuse et de ses affluents

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

Formation du Pays de la Pointe - élaborer et mettre en œuvre la charte de Pays en consultant le conseil de développement définis par l'article 25 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 et le décret n°2000-909 du 19 septembre 2000. - Exercer les activités d'études et d'animation nécessaires à cette mission - Conclure, au nom des communes, un contrat de Pays, contrat particulier défini par la loi n°99-553 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et en assurer la coordination

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

- Autres

- réalisation de toute étude préalable nécessaire à un éventuel transfert de compétences des communes membres à la communauté de communes -accueil des gens du voyage (compétence prévue par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée) - gestion des réémetteurs de télévision (à compter du 1er janvier 2014): La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELLENES, REVIN et ANCHAMPS ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FEPIN, MONTIGNY SUR MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
08	Syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais VALODEA (250800489)	SM ouvert	275 950
08	syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ardennes (200023687)	SM ouvert	198 981
08	Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (250802295)	SM ouvert	229 364
08	Syndicat mixte du pays des vallées de Meuse et Semoy (250802014)	SM fermé	42 296

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)